

IED 2.0 & eau de process : les clés techniques pour réussir votre transition

La directive sur les émissions industrielles a été révisée en 2024 (directive (UE) 2024/1785). Elle encadre désormais l'eau que votre site consomme, et plus seulement celle qu'il rejette.

CE QU'IL FAUT RETENIR



L'eau consommée entre dans le permis

Le permis ne porte plus seulement sur la qualité des rejets. Il fixera aussi des exigences de suivi de la consommation et de la réutilisation de l'eau.



Des valeurs limites de consommation

Les niveaux de référence de votre secteur, exprimés en m³ par tonne produite dans le BREF, deviendront des limites à respecter.



Deux échéances en 2027

La consommation de 2027 sera déclarée puis publiée. Au 1^{er} juillet, chaque site doit avoir un système de management environnemental avec des objectifs pour l'eau.



Tout commence par la mesure

Un schéma des flux et des compteurs sur les principaux usages : c'est la base de toutes les autres exigences.

Où en est-on ?



LES RISQUES POUR UN SITE QUI N'EST PAS PRÊT



Un permis revu sans vos données

Les valeurs limites sont fixées à partir des niveaux du BREF. Sans mesures, le site ne peut pas défendre sa situation.



Des chiffres publics et comparables

La consommation de 2027 sera publiée en 2028 pour chaque site, et comparable à celle des autres sites du secteur.



Des sanctions plus lourdes

Pour les infractions les plus graves, l'amende maximale doit atteindre au moins 3 % du chiffre d'affaires annuel réalisé dans l'UE.

Trois questions à poser en interne

- 1 Avons-nous un schéma à jour de nos flux d'eau et des compteurs sur les principaux usages ?
- 2 Connaissons-nous notre consommation d'eau par tonne produite, comparée au BREF de notre secteur ?
- 3 Quand notre permis doit-il être renouvelé ou réexaminé ?

Si l'une des réponses est « non » ou « je ne sais pas », transmettez ce mémo à votre responsable environnement.

IED 2.0 : votre site est-il prêt ?

7 questions courtes, environ 3 minutes. Résultats gratuits et immédiats : où en est votre site sur 6 étapes, et les directions à prendre.

revalio-ied.netlify.app

Ce que la directive révisée impose, article par article

Les exigences ci-dessous s'appliquent à chaque installation IED. Elles entrent dans le permis lors de son réexamen, et dans les 4 ans qui suivent la publication de nouvelles conclusions MTD pour le secteur.

SUJET	CE QUE DIT LE TEXTE	CONSÉQUENCE PRATIQUE
Usage de l'eau Art. 11, f bis · art. 14, § 1	L'utilisation efficace des matières et de l'eau, réutilisation comprise, devient une obligation de base de l'exploitant. Le permis fixe des exigences de surveillance de la consommation et de la réutilisation de l'eau, de l'énergie et des matières premières.	Comptage par usage, relevés historisés, bilan hydrique tenu à jour et traçable.
Performance eau Art. 15, § 4	L'autorité fixe des fourchettes contraignantes à partir des niveaux de performance environnementale associés aux MTD (NPEA-MTD). Pour l'eau, ce sont des valeurs limites. Pour les déchets et les autres ressources, des niveaux indicatifs. Une dérogation ne peut pas causer d'impact significatif sur l'environnement, notamment l'épuisement des ressources en eau.	Une consommation spécifique (m³/t) à respecter, au même titre qu'une VLE.
Rejets Art. 15, § 3	Les VLE sont fixées au niveau le plus strict que l'installation peut atteindre en appliquant les MTD, en tenant compte de toute la plage des niveaux d'émission associés (NEA-MTD).	Fin des VLE calées sur le haut de la fourchette lors du réexamen.
Rejets indirects Art. 15, § 1	La station d'épuration aval ne peut être prise en compte que si le niveau de protection est équivalent, sans charge polluante accrue, sans perturber son fonctionnement ni sa capacité à récupérer les ressources.	Prétraitement à réévaluer pour les rejets à l'égout ou vers une station tierce.
Management Art. 14 bis	SME par installation, au 1 ^{er} juillet 2027 : objectifs (dont l'optimisation des ressources et la réutilisation de l'eau), indicateurs comparés aux repères MTD, inventaire des substances dangereuses avec évaluation des risques et analyse de substitution, audit au moins tous les 3 ans par un organisme accrédité, informations publiées en ligne.	ISO 14001 ne suffit pas à lui seul : inventaire, repères MTD et publication sont à ajouter.
Déclaration Règl. (UE) 2024/1244	Le Portail des émissions industrielles remplace l'E-PRTR. Il couvre les rejets, les transferts et la consommation d'eau, d'énergie et de matières premières clés, à partir de l'année de référence 2027.	Données publiques par installation à partir de 2028.
Calendrier MTD Art. 21, § 3	Dans les 4 ans qui suivent la publication de nouvelles conclusions MTD, les conditions du permis sont réexaminées et l'installation doit s'y conformer.	Chaque révision de BREF (FDM, SA...) ouvre un délai de 4 ans.
Sanctions Art. 79 et 79 bis	Amende maximale d'au moins 3 % du chiffre d'affaires annuel dans l'UE pour les infractions les plus graves. Droit à indemnisation des personnes dont la santé a été atteinte.	Un risque financier et juridique pour la direction.

Ce qui peut encore changer

Le 10 décembre 2025, la Commission a proposé (COM(2025) 986) de reporter le SME au 1^{er} juillet 2030 et de supprimer l'inventaire chimique, l'audit et le plan de transformation. Le Parlement européen ne s'est pas encore prononcé.

D'après notre lecture, cette proposition ne modifie ni la surveillance de la consommation, ni les valeurs limites, ni la déclaration de la consommation d'eau.

En Wallonie

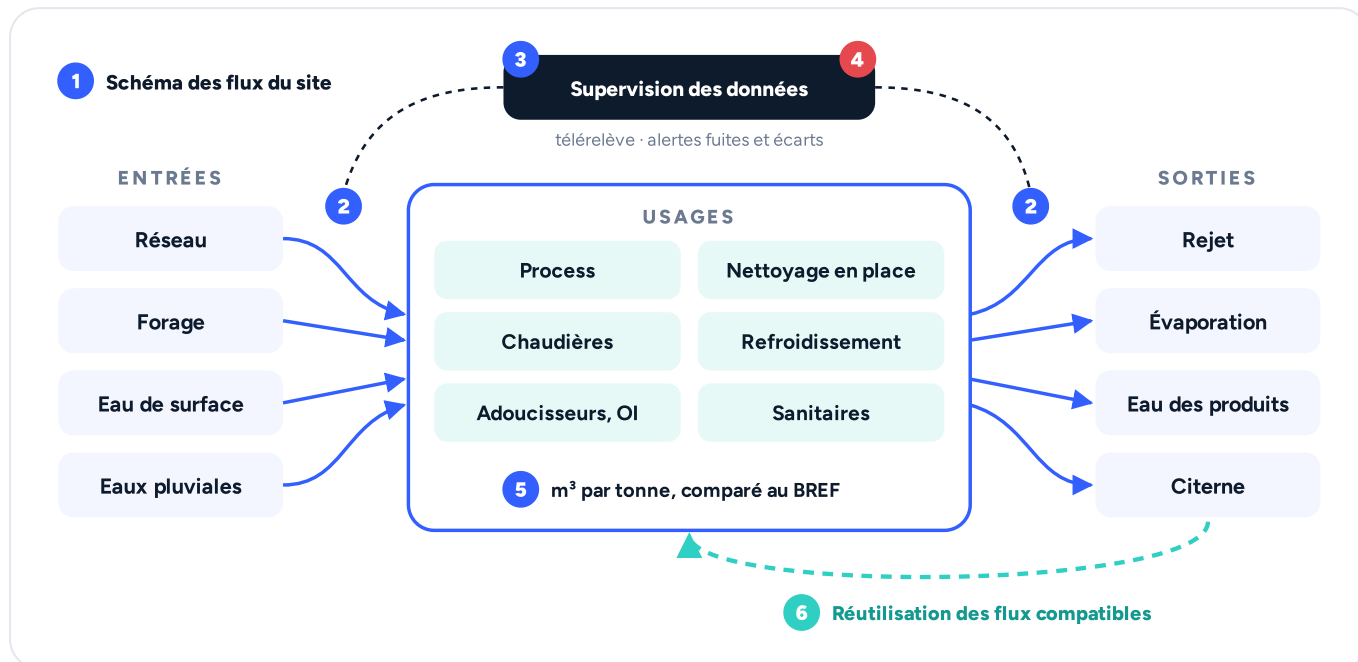
Les nouvelles conditions s'appliquent via le permis d'environnement (décret du 11 mars 1999), lors du réexamen de chaque permis.

Le taux de l'unité de charge polluante (UCP) de la taxe sur les eaux usées industrielles a augmenté de 47 % au 1^{er} janvier 2026. Réduire les volumes et la charge rejetés diminue aussi la taxe.

Les mêmes obligations s'appliquent en Flandre, à Bruxelles, en France, aux Pays-Bas et au Luxembourg. Seules les modalités de transposition diffèrent.

Du schéma des flux au plan d'actions : six étapes

Le suivi de l'eau se construit en six étapes, de la cartographie au plan d'actions. Chacune répond à une obligation précise de la directive. Ce sont les six étapes évaluées par le questionnaire IED 2.0.



1 Cartographier

Schéma des entrées, des usages (process, nettoyage, utilités) et des sorties, avec l'écart entre entrées et sorties documenté.

Base de la surveillance exigée dans le permis (art. 14)

2 Mesurer

Compteurs sur chaque arrivée d'eau et sur les principaux usages, relevés au moins chaque mois.

Déclaration de la consommation dès l'année 2027 (règl. 2024/1244)

3 Digitaliser

Télérelève des compteurs principaux, données centralisées et traçables.

Données fiables pour la déclaration et l'audit du SME (art. 14 bis)

4 Détecter

Seuils d'alerte par flux : consommation la nuit ou à l'arrêt, dérive d'une purge de tour de refroidissement.

Usage efficace de l'eau (art. 11) et pertes évitées

5 Se comparer

Consommation par tonne produite, par ligne et par mois, comparée aux niveaux du BREF de votre secteur.

Valeurs limites de consommation, au réexamen du permis (art. 15, § 4)

6 Améliorer

Plan d'actions chiffré : réductions et réutilisation des flux compatibles, selon leur qualité (conductivité, DCO, MES, température).

Objectifs eau du SME au 1^{er} juillet 2027 (art. 14 bis)

Le diagnostic eau IED de Revalio

Revalio est un bureau d'ingénierie indépendant spécialisé dans le traitement et la réutilisation de l'eau industrielle. Nous ne vendons pas d'équipement, ce qui garantit la neutralité de nos recommandations.

contact@revalio.tech · revalio.tech

- 01 Bilan hydrique mesuré et plan de comptage
- 02 Comparaison avec le BREF et le permis
- 03 Pistes de réduction et de réutilisation chiffrées
- 04 Objectifs et indicateurs eau pour le SME

Sources. Directive (UE) 2024/1785 du 24 avril 2024 modifiant la directive 2010/75/UE ; règlement (UE) 2024/1244 relatif au Portail des émissions industrielles ; proposition COM(2025) 986 du 10 décembre 2025 (procédure 2025/0394(COD)) ; décret-programme wallon du 19 décembre 2025, art. 63. Document d'information générale, à jour en octobre 2026. Il ne constitue pas un avis juridique : le texte de transposition applicable et votre permis font foi.